

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
AT / N°: 2020 / 73

Service : DACS
Réf : EC/GL/ HR

MARCHES COMMUNAUX
ABROGATIONS DES ARRÊTES 2020/70 ET 2020/72

Le Maire de la Ville d' YVETOT,

Vu l'arrêté 2020/70 marchés communaux à ciel ouvert rendant obligatoire le port du masque, en date du 30 juillet, affiché à la porte de la mairie et déposé le même jour à la préfecture ;

Vu l'arrêté 2020/72 marchés communaux – Complément à l'arrêté 2020/70, limitant dans le temps la disposition ;

Considérant qu'il convient de les abroger pour des raisons de clarté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les arrêtés 2020/70 et 2020/72 déposés en préfecture les 30 et 31 juillet 2020 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie, diffusé sur le site de la ville d'Yvetot et déposé à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général des services de la ville d'Yvetot, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police municipale, le régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 076-217607589-20200803-AT2020_73-AR

A Yvetot, le lundi 03 août 2020

Le Maire

Emile CANU



Destinataires :

- Membres de la Commission des Marchés
- Direction Générale des Services
- Service Techniques
- Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Régisseur des droits de place
- Préfecture